

République Française
 Département de l'Ardèche
 COMMUNE DE VESSEAUX

Conseil Municipal de la Commune de Vesseaux

PROCES VERBAL
Séance ordinaire du 16 février 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 16 février, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Présents : TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre,

HUGOUVIEUX Albine, VIANNET Alain, PAILHES Hélène, CHABERT Michel, TAUPENAS Martine, BOUCHARDON Mickaël, LEGER Geneviève, VIOT Laurence, SABATIER Félicien, REYNIER Corinne, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, MICHEL Sébastien, AURECHE Thomas, NURY Pascal

Absents : CHANAL Adeline, SAUZON Béatrice

Secrétaire de séance : VIANNET Alain

DELIBERATIONS

Finances

Reprise anticipée des résultats 2025- budget communal
 Vote du Budget primitif 2026- budget communal
 Reprise anticipée des résultats 2025- budget eau
 Vote du Budget primitif 2026 - budget eau et assainissement
 Vote des taux d'imposition 2025
 Admission en créances éteintes– budget eau
 Admission en créances en non-valeur – budget eau

Affaires scolaires

Marché fourniture et livraison de repas en liaison froide – restauration scolaire
 Participation aux frais de fonctionnement classe ULIS pour un enfant – école des Champs – St Etienne de Fontbellon

Ressources humaines

Instauration des heures supplémentaires et complémentaires

Divers

Mise à disposition du barnum de la région aux associations
 Convention avec Axione : protocole expérimental site vitrine relatif à la mise en place des services de la gamme « réseau multi-services (RMS)»
 Attribution d'une subvention à l'Association Vesseaux Tennis
 Convention de partenariat avec l'ASA du Liopoux
 Avance budgétaire remboursable à l'ASA du Liopoux
 Entretien mécanique des bords de routes communales avec la Commune de St Etienne de Boulogne – augmentation du tarif horaire
 Décision du maire N°1 – Attribution marché travaux neufs et de modernisation de voirie

DELIBERATIONS :FinancesN°01- 2026 :**OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025- budget communal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-5 et L. 2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'avis du comptable du SGC, sous réserve d'opérations comptables en attente,

Considérant qu'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, et de procéder à leur reprise anticipée dès le vote du budget primitif, il est décidé de reprendre par anticipation les résultats 2025 selon les résultats prévisionnels ci-dessous :

1) Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2025	Résultat global 2025
Budget principal	255 200,99 €	363 037,41 €	618 238,40€

2) Le résultat prévisionnel global de l'exercice 2025 est affecté comme suit :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	370 000 €	248 238,40 €

3) Le résultat d'investissement reporté (001) provisoire s'élève à + 135 028,67 €.

4) Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2026.

N°02- 2026 : Vote du budget primitif 2026 – commune**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

réuni sous la présidence de Max TOURVIEILHE, maire

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 2 646 557,87

Recettes : 2 867 312,10

Fonctionnement

Dépenses : 1 733 754,40

Recettes : 1 733 754,40

Pour rappel, total budget :**Investissement**

Dépenses : 2 936 557,87 (dont 290 000,00 de RAR)

Recettes : 2 936 557,87 (dont 69 245,77 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 733 754,40 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 733 754,40 (dont 0,00 de RAR)

N°03- 2026 : OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025- budget eau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-5 et L. 2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis du comptable du SGC, sous réserve d'opérations comptables en attente,

Considérant qu'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, et de procéder à leur reprise anticipée dès le vote du budget primitif, il est décidé de reprendre par anticipation les résultats 2025 selon les résultats prévisionnels ci-dessous :

1) Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2025	Résultat global 2025
Budget eau	33 119,50 €	23 832,94 €	56 952,44 €

2) **Le résultat prévisionnel global de l'exercice 2025 est affecté comme suit :**

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget eau	40 000€	16 952,44€

3) Le résultat d'investissement reporté (001) provisoire s'élève à + 46 622,88€.

4) Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2026.

N°04- 2026 : Vote du budget primitif 2026 – Budget eau et assainissement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Max TOURVIELHE, maire,
vota les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 209 567,78

Recettes : 224 567,78

Fonctionnement

Dépenses : 389 932,52

Recettes : 389 932,52

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 224 567,78 (dont 15 000,00 de RAR)

Recettes : 224 567,78 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 389 932,52 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 389 932,52 (dont 0,00 de RAR)

N°05- 2026 : OBJET : Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

→ D'APPLIQUER à l'exercice 2025 les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière (bâti) : 30,48 %

Taxe foncière (non bâti) : 85,21 %

Taxe d'habitation : 7,65%

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

N°06- 2026 : Admission en créances prescrites de créances éteintes – budget eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie d'Aubenas a transmis au budget de l'eau deux listes de créances portant sur des contribuables non recouvrables, et sollicite une délibération constatant l'effacement de la dette pour créances éteintes. Monsieur le maire rappelle que les créances éteintes concernent des dossiers en surendettement ou les clôtures pour insuffisance d'actifs et que ces créances s'imposent à la collectivité.

Il expose que les contribuables avait, au profit du budget de l'eau des dettes d'une valeur totale de 81,28€ correspondant à la liste N° 7421790131 et sollicite l'effacement de la dette de ce contribuable correspondant à cette liste.

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatées par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'admission en créances éteintes la liste N° 7421790131 pour un montant de 81,28€ au motif de créances éteintes

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget de l'eau au compte 6542 pour les créances afférentes à ce budget.
- D'ADMETTRE le montant de la liste N° 7421790131 en créances éteintes

N°07- 2026 : Admission en créances en non-valeur – budget eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie d'Aubenas a transmis à la commune de Vesseaux une liste d'un redevable dont les créances ne pourront plus être recouvrées et sollicite une délibération constatant l'effacement de la dette pour créances en non -valeur.

Il expose que le contribuable avait, au profit du service des eaux une dette d'une valeur totale de 472.05 € correspondant à la liste n° 7660090531 et sollicite l'effacement des dettes de ce contribuable du fait de l'insolvabilité du débiteur.

Monsieur le Maire propose d'admettre ces créances pour un montant de 472,5 € au motif de créances éteintes en créances en non -valeur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget de l'eau au compte 6541 pour les créances afférentes à ce budget.
- D'ADMETTRE le montant de la liste n° 7660090531 en créances en non-valeur
- D'APPROUVER l'effacement de dettes de la liste n°7660090531 pour un montant de 472,05 € par l'émission d'un mandat du compte 6541

N°08- 2026 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide – Restauration scolaire

Vu les articles L2123-1 et R 2123-1 1° et R 2162.3 du Code de la Commande Publique,
 Considérant que la fourniture et livraison des repas pour la restauration scolaire de l'école publique sont soumis à marchés public,
 Considérant qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour choisir un fournisseur à partir du 1^{er} septembre 2026,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de faire préparer et publier une consultation dans les conditions exposées ci- après :

- Durée du marché : 1 an renouvelable deux fois par période d'un an (soit une durée maximum de 3 ans) ;
- Marché de type accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un montant maximum de 210 000€ HT, pour la durée totale du marché ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire à faire préparer et publier la consultation à intervenir, telle que présentée ci-avant, précision étant faite que les formalités seront confiées au service commun 'Marchés Publics' de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;
- **LE CHARGE** de définir les critères de sélection qui permettront de départager les candidats et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **L'AUTORISE** à signer et attribuer le futur marché et tous documents y afférents avec le prestataire qui sera retenu au terme de l'analyse des offres ;
- **LUI LAISSE** la responsabilité d'assurer le suivi technique et financier du futur marché et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2026 et suivants.

N°09- 2026 : Participation aux frais de fonctionnement classe ULIS pour un enfant – école des Champs – St Etienne de Fontbellon

Considérant l'article L. 212-8 du Code de l'Education,
 Considérant l'absence de classe d'inclusion scolaire (ULIS) sur la Commune de Vesseaux,
 Considérant l'obligation légale faite aux communes d'accueillir les enfants handicapés en âge d'être scolarisés,
 Vu la sollicitation de la ville de St Etienne de Fontbellon,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un enfant résidant la Commune est admis en classe ULIS à l'école des Champs – St Etienne de Fontbellon.

Ne disposant pas de classe ULIS sur notre commune, nous avons l'obligation de participer aux frais de fonctionnement.

Aussi il nous est proposé de signer une convention avec la commune de St Etienne de Fontbellon portant sur les modalités de participation pour les frais inhérents à la scolarisation de l'enfant.

Le montant de participation est de 1000 euros pour l'enfant en classe ULIS pour l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention portant participation aux frais de fonctionnement de l'école des Champs – St Etienne de Fontbellon

DECIDE de participer à hauteur de 1000 euros,

DECIDE d'inscrire la dépense au budget primitif 2026.

N°10- 2026 : Instauration des heures supplémentaires et complémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le code Général de la Fonction Publique,
 Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires ou complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnités pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'INSTITUER** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- **Art 1 - Instauration des heures complémentaires**
 D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public et les contrats de droit privé à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.
 Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Art 2 - Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public et privé relevant des cadres d'emplois suivants

Au sein de la collectivité, les grades et emplois susceptibles de percevoir des I.H.T.S.

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteur Rédacteur principal	- Secrétaire générale
Adjoint administratif Adjoint administratif principal	- Agent d'accueil - Agent administratif - Assistante administrative et gestion du service de l'eau - Agent d'accueil agence postale
Adjoint technique Adjoint technique principal	- Agent des services techniques - Agent technique polyvalent - Agent technique - ATSEM
Agent de maîtrise	- Responsable des services techniques

Art 3- Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale

Art 4 – Contrôle des heures supplémentaires

Que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

PORTE la dépense au budget communal 2026.

N°11- 2026 : Mise à disposition du barnum de la région aux associations

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a bénéficié d'un don d'un barnum de 3mx3m dans le cadre du dispositif « Obtenir un barnum au profit des associations de ma commune » de la région Auvergne Rhône Alpes, afin de le mutualiser et de le mettre à dispositions des associations de la commune gratuitement.

La commune s'engage à communiquer aux associations de la commune l'existence de cette mise à disposition gratuite et à mettre à disposition des associations le barnum financé par la région Auvergne Rhône Alpes.

Une convention de prêt de barnum aux associations fixe les conditions de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de prêt du barnum aux associations de la commune de Vesseaux

N°12- 2026 : Convention avec Axione : protocole expérimental site vitrine relatif à la mise en place des services de la gamme « réseau multi-services (RMS)»

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a été sollicitée par la société AXIONE qui souhaite pouvoir présenter en Ardèche le Réseau Multi Service (RMS) au travers d'un site vitrine ; Axione souhaite que la commune de Vesseaux soit site pilote.

L'offre de réseau RMS consiste à fournir, à titre gratuit, des services télécoms aux utilisateurs : VPN, Internet, Cybersécurité, Secours 4G, LAN managé, Téléphonie sur IP, Wifi public et Privé, Vidéo protection, IoT...

Le site pilote bénéficiera d'un Pack télécoms (internet et cyber, wifi), d'un Pack IOT (Une GW indoor + des capteurs), d'un Pack sûreté (1 caméra) et d'un pack téléphonie centrex (1 téléphone) et d'une Box start pour accéder à tous les services. ...

Une convention devra être mise en place pour une durée de 2 ans, cette convention précise les engagements du fournisseur, et définit les conditions dans lesquelles la commune autorise le fournisseur à procéder, à titre expérimental, à la mise en œuvre desdits services sur le territoire de la commune de Vesseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec Axione : **protocole expérimental site vitrine relatif à la mise en place des services de la gamme « réseau multi-services »**
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi administratif et technique de la convention.
-

N°13- 2026 : Attribution d'une subvention à l'Association Vesseeux Tennis

Vu la demande de l'association Vesseeux Tennis de bénéficier d'une subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder pour la saison 2025/2026 une subvention à l'association Vesseeux Tennis d'un montant de 1 620,00 euros, correspondant aux cours de tennis pour l'école privée et l'école publique de Vesseeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à verser une subvention 1 620,00 euros à l'association Vesseeux Tennis, correspondant aux cours de tennis pour l'école privée et l'école publique de Vesseeux

- **PORTE** la dépense au budget communal 2026.

N°14- 2026 : Convention de partenariat avec l'ASA du Liopoux

Vu le courrier en date du 18 janvier 2025, de Monsieur Bastien DUMAY, président de l'ASA du Liopoux, dans lequel il fait part des difficultés de l'ASA en raison des travaux engagés les dernières années et dans lequel il sollicite une aide financière de la mairie.

Vu le courrier en date du 19 janvier 2026 du président de l'ASA, informant la commune de Vesseeux et la communauté de communes du Bassin d'Aubenas du projet des travaux d'extension du réseau d'irrigation au lieu-dit du Bosc et d'adaptation d'une des pompes immergées au forage du Fauger.

Monsieur le Maire explique que l'ASA du Liopoux doit réaliser des travaux au forage du Fauger et changer la pompe de captage, dont le coût est très élevé. L'ASA rencontre des difficultés pour le financement de ces gros travaux et a demandé l'aide de la commune afin qu'elle ne se retrouve pas en difficultés financières.

Monsieur le Maire précise que la commune s'est engagée à accompagner l'ASA du Liopoux.

L'ASA du Liopoux va demander une subvention dans le cadre de la mesure régionale Feader « Dispositif 206 : Investir sur mon territoire dans les infrastructures hydrauliques agricoles » pour l'adaptation de la pompe du Fauger dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'irrigation au lieu-dit du «Bosc ».

Dans le cadre du dispositif Feader, afin que l'ASA puisse bénéficier d'une subvention ; une convention de partenariat, avec la commune de Vesseeux doit être signée, dans laquelle la commune s'engage en faveur d'actions protégeant le foncier agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Vesseeux en faveur de la protection du foncier agricole ;

N°15- 2026 : Avance budgétaire remboursable à l'ASA du Liopoux

Vu le courrier en date du 18 janvier 2025, de Monsieur Bastien DUMAY, président de l'ASA du Liopoux, dans lequel il fait part des difficultés de l'ASA en raison des travaux engagés les dernières années et dans lequel il sollicite une aide financière de la mairie.

Vu le courrier en date du 19 janvier 2026 du président de l'ASA, informant la commune de Vesseaux et la communauté de communes du Bassin d'Aubenas du projet des travaux d'extension du réseau d'irrigation au lieu-dit du Bosc et d'adaptation d'une des pompes immergées au forage du Fauger.

Monsieur le maire rappelle que l'ASA du Liopoux doit réaliser des travaux d'extension du réseau au lieu-dit le Bosc pour permettre l'irrigation de nouvelles parcelles, et permettre ainsi l'installation de nouveaux agriculteurs. Pour permettre l'extension du réseau, la pompe immergée au forage du Fauger doit être changée pour qu'elle soit adaptée.

Le coût des travaux et surtout le coût de l'adaptation de la pompe est très élevé. L'ASA rencontre des difficultés pour le financement de ces gros travaux et a demandé l'aide de la commune afin qu'elle ne se retrouve pas en difficultés financières.

Monsieur le Maire précise que la commune s'est engagée à accompagner l'ASA du Liopoux.

Monsieur le Maire précise que l'ASA du Liopoux va demander une subvention dans le cadre de la mesure régionale Feader « Dispositif 206 : Investir sur mon territoire dans les infrastructures hydrauliques agricoles » pour les travaux d'extension du réseau d'irrigation au lieu-dit du «Bosc » et d'adaptation de la pompe immergée au forage du Fauger.

Les travaux de changement de la pompe du Fauger doivent être fait au mois d'avril afin que les agriculteurs puissent irriguer leurs terres à compter du mois de mai.

La programmation de l'étude des dossiers Feader sera dans tous les cas ultérieure à cette date, et l'ASA ne pourra pas bénéficier de la subvention pour l'acquisition de la pompe de forage indispensable ce printemps.

Considérant le décalage de trésorerie auquel l'ASA du Liopoux est confrontée, entre le paiement des factures et le versement de la subvention Feader

Considérant la demande de l'ASA du Liopoux faite à la commune de Vesseaux en vue d'obtenir une aide remboursable exceptionnelle pour couvrir ce besoin de trésorerie correspondant au montant de la pompe de forage du Fauger soit 24 033€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- L'OCTROI d'une avance budgétaire à l'ASA du Liopoux d'un montant de 24 033€ selon les termes de la convention jointe en annexe,
- DE PROCEDER à l'inscription des crédits correspondants sur l'exercice 2026,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de ladite délibération.

N°16- 2026 : Entretien mécanique des bords de voies communales avec la Commune de St Etienne de Boulogne – augmentation du tarif horaire

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une convention de partenariat a été signé le 12 mai 2021 avec la

Commune de ST ETIENNE DE BOULOGNE pour une prestation de fauchage des bords de routes communales effectuée avec le matériel et le personnel communal de la commune de Vesseaux.

Cette prestation était facturée pour un coût horaire de 65€ HT (78 € TTC).

Monsieur le Maire propose que le tarif horaire soit réévalué en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement, et propose un coût horaire de 72€ HT (86,4€ TTC à compter du fauchage 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver l'augmentation du coût horaire pour la prestation de fauchage des bords de route de la commune de St Etienne de Boulogne à 72€HT à compter du fauchage 2026.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Décision n° 01.2026

Marche 2025.06 - Travaux neufs et de modernisation de voirie communale

Nous, Max TOURVIEILHE, Maire de la commune de VESSEAUX, agissant en cette qualité,
 -Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 -Vu la délibération 69.2026 du 24 novembre 2026 approuvant l'accord cadre à bons de commande : modifications substantielles et d'amélioration de voirie et demande de subvention,
 -Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1°du code de la commande publique,
 -Considérant la consultation publiée du 05/12/2025 au 26/01/2026 en vue de pouvoir choisir l'entreprise pour réaliser les travaux précités ;

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation, le classement s'établit comme suit :

	CANDIDATS			
	1 - SATP	3- SOCIETE DE CONSTRUCTIONS ROUTIERES	4- EUROVIA	5- COLAS
Note valeur technique / 40	36,60	34,00	36,00	39,00
Note Prix / 60	60,00	52,77	52,75	53,61
Note générale / 100	96,60	86,77	88,75	92,61
Classement	1	4	3	2

J'ai décidé d'attribuer le marché à SATP arrivé en première position, au montant de : 450 000 € TTC
Les sommes seront inscrites au budget au chapitre 23.

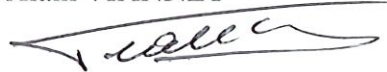
Fin de la séance à 20 h 45

Signatures :

Le Maire,
Max TOURVIELHE

A blue circular official stamp of the Mairie de Vessey is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE VESSEY' and '1911'.

Le secrétaire de séance :
Alain VIANNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Viannet', is written over a horizontal line.